DELIBERATION DU CONSEIL MUNIO Séance du 19 mars 2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024 Publié le 24/03/2024



Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la communicipal Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL. Le Maire

PRESENTS (24): Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1): Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4): Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-024 ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE LA DROME

Vu les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, L1311-13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du CG3P.

m

Madame le Maire expose que dans le cadre du programme de Valence Romans Agglo de déploiement de conteneurs collectifs de déchets, la commune a souhaité acheter des dépendances du domaine public départemental pour installer des points de collecte.

Il s'agit de parcelles situées :

- Route des Pécolets, cadastrée section ZX n° 252 pour 970 m²

- Lieudit la Pauze Le Truc (aire de covoiturage), section ZK n° 824 pour 1028 m² et ZK n° 822 pour 16 m²

- Route de Montmeyran, partie de Domaine Public pour 33 m²

- Route des Basseaux, partie de Domaine Public, section ZE n° 495 pour 180 m²

Le Département de la Drôme a émis un avis favorable à ces acquisitions gratuites, et à l'implantation de conteneurs sur ces sites, par délibération de la Commission permanente du 12 février 2024.

Considérant l'opportunité que représente l'acquisition de ces parcelles afin de répartir les
 points de collecte sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré

98 E

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les acquisitions proposées des parcelles au Département de la Drôme
- - **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes, qui seront rédigés en la forme administrative, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

Le 21 mars 2024

Le 21 mars 2024 Le Maire

Françoise CHAZAL